



**EXTRAIT N°56/2024 DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 JUIN 2024

PRÉFECTURE MARINIQUE
RECULÉE

27 JUIN 2024

Contrôle de Légalité

Date de la convocation :
Le 17 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux
En exercice 33

En début de séance :

Présents 24
Procurations 4
Absents 5
Excusés 0

En cours de Séance :

Présents 24
Procurations 4
Absents 5
Excusés 1

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. MONPLAISIR Yan

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane Mme DUBO Corinne, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane.

Conseillers municipaux : Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. BERNABE Cédric, M. FERDINAND Thierry, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme MENCE Marielle, Mme CARIN Jocelyne, M. ROSELET Jean-Christophe, M. DELPHIN Laurent M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, M. MARLET Daniel

ABSENTS EXCUSES : M. NAPOLY Raymond (procuration à M. ADELE Claude), Mme RIERNY Sandrine (procuration à Mme DUBO Corinne), M. THELESTE Johan (procuration à Mme Anne-Caroline DUCADOS), Mme FRANCOIS Francine, (procuration à M. ATHANASE Rémy).

ABSENTS NON EXCUSES : M. CACLIN Laurent, M. ARETO Joseph, M. ADELAIDE Michel, M. CIDOLIT Bertrand, Mme CARDOU Josiane

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Valentine CILPA (DGSA1) M. Steeve SAINT-ELIE (DGSA2), M. Victor VELAYE (Dirfin),

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

**OUVERTURE DE COMPTE BANCAIRE POUR LE MAIRE ET MISE
EN PLACE D'UNE CARTE « AFFAIRES » AVEC PRISE
EN CHARGE DES FRAIS BANCAIRES**

Le Maire expose :

Afin de faciliter le paiement de certaines de leurs dépenses, les collectivités peuvent décider de doter d'une Carte « Affaires » leurs agents et élus. Il s'agit d'outil qui permet à un agent ou un élu de ne pas faire l'avance de frais qui ont vocation à lui être remboursés par la collectivité.

La Carte Affaires (voir note annexée à cette délibération) est une carte de paiement à débit différé, nationale ou internationale, délivrée par une banque ou un établissement bancaire spécialisé. Elle est nominative et adossée au compte bancaire personnel de son titulaire (son compte courant ou un compte ouvert spécifiquement pour suivre ce type d'opérations) ;

Elle est destinée au règlement des frais de déplacement et des frais de mission, voire des frais de représentation selon les cas limitativement prévus par la loi (article 79 II de la loi n°99-586 du 12/07/1999).

Pour rappel la délibération du 25 mars 2024 a fixé l'indemnité annuelle pour frais de représentation du maire à trois mille euros (3 000€).

Afin d'être totalement transparent et de dissocier le compte personnel du Maire du compte professionnel, il est proposé d'ouvrir un compte bancaire pour le Maire auquel sera adossé cette carte « Affaires ». L'ensemble des frais bancaires est à la charge de la collectivité.

.....
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

D'AUTORISER l'ouverture d'un compte bancaire pour le Maire permettant de régler les dépenses liées aux frais de déplacement, des frais de mission, voire des frais de représentation selon les cas limitativement prévus par la loi (article 79 II de la loi n°99-586 du 12/07/1999).

D'AUTORISER la prise en charge par la ville des frais bancaires relatifs au compte et à la Carte « Affaires ».

D'ACCORDER au Maire l'usage de la Carte « Affaires » qui sera adossée à ce compte bancaire

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 24 juin 2024

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le

